

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1091

présenté par

M. Midy et Mme Morel

à l'amendement n° 946 de M. Lefèvre

ARTICLE 5 BIS

I. – Substituer à l'alinéa 1 les trois alinéas suivants :

« Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« Paragraphe 5

« Circonstances aggravantes spécifiques à certaines infractions commises dans l'espace numérique ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 2, ajouter la référence :

« Art. 65-6. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel qui vise à mieux insérer le dispositif proposé par l'amendement dans la loi sur la liberté de la presse.